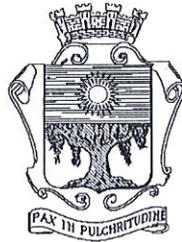


AR Prefecture

006-210600110-20211213-006-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – AVANCE SUR
SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021
A 19 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211213-006-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

VI – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – AVANCE SUR SUBVENTION POUR L’ANNEE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,
Vu l’avis de la commission des finances du 07 décembre 2021,

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d’attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l’organisme demandeur afin d’honorer ses obligations financières.

Le Budget général de la commune ne sera soumis au vote qu’au mois d’avril 2022.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer a formulé une demande de versement d’avance sur la subvention annuelle 2022 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l’année 2022 et plus particulièrement le traitement des agents.

Une avance de 60 000 € sera versée au Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer Cette avance sera intégrée au prochain budget primitif au compte 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- APPROUVE le versement d’une avance sur la subvention pour l’année 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer d’un montant de 60 000 €,
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au compte 657362,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.